

**RAPPORT  
N° 2016/O1/052**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 14 ET 15 AVRIL**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT  
DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : Information<sup>1</sup> sur l'état d'avancement de la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse**

**1. LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE (PNRC)**

Selon l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, « **Les Parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel** ».

Le PNRC a été créé en 1972. Il est administré par un Syndicat mixte de gestion et d'aménagement<sup>2</sup>. Sa dernière charte a été approuvée par l'Assemblée de Corse en 1998 et adoptée pour 10 ans<sup>3</sup>, par décret n° 99-481 du 9 juin 1999.

Au titre de cette charte sont classés sous la dénomination de « Parc Naturel Régional de Corse », les territoires des communes de :

*Alando, Albertacce, Alzi, Asco, Bustanico, Calacuccia, Campana, Carcheto-Brustico, Carpineto, Carticasi, Casabianca, Casalta, Casamaccioli, Casanova, Castellare-di-Mercurio, Castifao, Chisa, Corscia, Corte, Croce, Favalello, Felce, Ficaja, Galeria, Ghisoni, Giocatojo, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lano, La Porta d'Ampugnani, Lozzi, Lugo-di-Nazza, Manso, Matra, Mausoleo, Mazzola, Moita, Moltifao, Monaccia-d'Orezza, Muracciole, Nocario, Noceta, Novale-d'Alesani, Olmi-Capella, Ortale, Parata, Perelli-d'Alesani, Pero-Casevecchie, Pianello, Piano, Piazzali-d'Alesani, Piazzole-d'Orezza, Pied'Orezza, Piedicroce, Piedipartino, Pietricaggio, Piobetta, Pioggiola, Poggio-di-Nazza, Poggio-di-Venaco, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Popolasca, Porri, Prunelli-di-Fiumorbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Riventosa, San-Damiano, San-Gavino-d'Ampugnani, San-Gavino-di-Fiumorbo, Santa-Lucia-di-Mercurio, San-Pietro-di-Venaco, Sant'Andréa-di-Bozio, Scata, Sermano, Serra-di-Fiumorbo, Silvareccio, Soveria, Stazzona, Tarrano, Tralonca, Valle-d'Alesani, Valle-d'Orezza, Vallica, Venaco, Verdese, Vivario, Zuani ; et pour partie les communes de communes de : Calenzana, Solaro, dans le département de la Haute-Corse.*

*Altagène, Aullène, Azzana, Balogna, Bastelica, Bocognano, Carbini, Carbuccia, Cargèse, Cargiaca, Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Cristinacce, Evisa, Foce-Bilzese, Forciolo, Frasseto, Guagno, Guitera-les-Bains, Letia, Levie, Loreto-di-Tallano, Marignana, Mela-di-Tallano, Olmiccia, Orto, Osani, Ota, Palneca,*

<sup>1</sup> - A ce stade de la procédure un avant projet de Charte est présenté à l'Assemblée territoriale pour information. L'assemblée aura à délibérer formellement sur le projet de Charte, à l'issue de la procédure, avant transmission du dossier définitif à l'Etat.

<sup>2</sup> - Nous distinguerons donc le territoire labellisé, nommé Parc ou PNRC, de son organe de gestion nommé, Syndicat mixte.

<sup>3</sup> - Durée de classement selon la procédure en vigueur à l'époque.

*Pastricciola, Poggiolo, Quenza, Renno, Rezza, Sampolo, Santa-Lucia-di-Tallano, Serra-di-Scopamène, Serriera, Soccia, Sorbollano, Tasso, Tavera, Ucciani, Vero, Zerubia, Zevaco, Zicavo, Zoza ; et pour partie les communes de Conca, Porto-Vecchio, San-Gavino-di-Carbini, Sari-Solenzara, Zonza, dans le département de la Corse-du-Sud.*

Aujourd'hui le Parc Naturel Régional de Corse occupe plus du tiers de l'île, soit une superficie de 350 510 hectares, correspondant aux 145 communes ayant adhéré à la charte de 1999.

La charte d'un parc détermine, pour le territoire du parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. Le projet de charte constitutive est élaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en concertation avec les partenaires intéressés. Il est soumis à enquête publique, puis approuvé par les collectivités territoriales concernées et adopté par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de douze ans (quinze ans selon le projet de loi sur la biodiversité, en cours). A l'issue de cette période il fait l'objet d'une révision.

## 2. LE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Conformément à la procédure en vigueur, l'élaboration de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de Corse a été engagée sur **délibération de l'Assemblée de Corse, le 31 janvier 2014.**

Cette décision intervenait cependant après plusieurs étapes dont il convient de rappeler rapidement la chronologie :

- La mise en révision de la Charte du PNRC avait été initiée par délibération de l'Assemblée de Corse le 30 mars 2007, retenant le territoire actuel (145 communes) comme périmètre de révision.
- Le 29 janvier 2009, à la demande du Syndicat mixte et au regard des retards de procédure constatés, l'Assemblée de Corse sollicitait le prolongement du classement du PNRC pour 2 ans. Entériné par décret (n°2009 610 du 2 juin 2009) cette décision prolongeait le classement jusqu'au 2 juin 2011.
- Entre temps, sur la base d'évaluations et de réflexions internes, le Syndicat mixte souhaitait étendre le périmètre d'étude à 340 communes et proposait une refonte de ses domaines d'activités autour de 5 thématiques majeures en rupture forte avec la charte adoptée en 1999. Les services de l'Etat et l'Office de l'Environnement de la Corse faisaient observer alors que la procédure initialement décidée par l'Assemblée de Corse n'avait pas été respectée.
- Par courrier en date du 28 octobre 2009, adressé au Préfet de Corse, le Ministère de tutelle, considéraient que la démarche engagée par le Syndicat mixte pouvait s'assimiler non plus à une simple révision mais à une véritable refondation incompatible avec les délais impartis, et qu'elle était de nature à compromettre l'existence même du PNRC.
- Le 12 novembre 2009, suite à la sollicitation de l'Assemblée de Corse, le Syndicat mixte proposait un nouveau périmètre d'étude réduit d'un tiers environ.

- Le 25 novembre 2010 l'Assemblée de Corse proposait, par délibération, au Syndicat mixte de poursuivre la révision de la Charte selon la procédure prévue lors de sa délibération du 30 mars 2007 et sur la base d'un périmètre d'étude étendu à 254 communes, auxquelles s'ajouteraient les parties montagne de 29 communes. Elle demandait cependant que le « *périmètre définitif (soit) construit à partir d'un diagnostic de territoire* ». Ce diagnostic de territoire a été réalisé (septembre 2011) mais le périmètre d'étude définitif qui devait en découler n'a été officiellement acté, ni par le Syndicat mixte, ni par l'Assemblée de Corse.
- Le Syndicat mixte a entamé la révision de sa nouvelle Charte sur la base d'un territoire de 231 communes, dont 20 pour partie seulement, et établi un rapport provisoire (avril 2013) qui n'a cependant fait l'objet d'aucune transmission officielle aux services de l'Etat et de la CTC, comme le veut la procédure.

Compte tenu des lacunes de ce document<sup>4</sup> et du renouvellement de l'équipe du Syndicat mixte en septembre 2013 (sous la présidence de Jacques Costa), il est apparu que ce projet devait être réécrit dans le cadre d'une large concertation et sur la base d'un périmètre stabilisé.

Considérant que le territoire du Parc s'organise autour de deux secteurs d'intérêt patrimonial majeur, la montagne et le littoral occidental, et que la revitalisation rurale et le rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur demeure sa raison d'être, le bureau du Syndicat mixte proposait d'établir sa nouvelle Charte sur les fondamentaux (préservation et valorisation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels, mise en œuvre d'un développement durable et éducation à l'environnement) qui avaient permis de construire le PNRC en 1972.

Concernant le périmètre d'étude, il proposait également de s'appuyer sur l'analyse issue du diagnostic territorial, de tenir compte des inconvénients liés à la perspective d'un élargissement trop important du territoire et de retenir un périmètre d'étude stabilisé autour du territoire actuel (145 communes), légèrement augmenté du ceux de 22 nouvelles communes : *Piana, Partinello, Aiti, Cambia, Castiglione, Castineta, Castirla, Erone, Gavignano, Morosaglia, Omessa, Piedrigriggio, Prato-di-Giovellina, Rusio, Saliceto, San Lorenzo, Arguista-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Olivèse, Petreto-Bicchisano et Zigliara.*

Sur la base de cette proposition et à l'issue des débats engagés le 31 janvier 2014, l'Assemblée de Corse décidait :

- de déterminer un **périmètre d'étude de révision de la Charte sur les territoires de 171 communes** (rajoutant à la proposition du Syndicat mixte, celles de *Sartène, Monaccia d'Aullène, Velone-Orneto et San Giovanni di Moriani*) ;
- de **confier la poursuite de la révision de la Charte au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRC**, selon la procédure prévue lors de la délibération de l'Assemblée de Corse le 30 mars 2007, en y associant les collectivités territoriales concernées et leurs groupements et en concertant avec les partenaires associés ;

---

<sup>4</sup> - Absence de conformité avec la procédure de révision d'une charte, propositions de mesures inappropriées compte tenu du paysage institutionnel de la Corse, objectifs en contradiction avec les missions d'un parc naturel régional, faiblesse des orientations relatives à la protection des patrimoines naturel, paysager et culturel, absence d'orientation relative à la maîtrise de l'urbanisation et de la publicité...

- de solliciter le Syndicat mixte afin qu'il élabore le projet de Charte en s'appuyant sur un bilan de la charte précédente (évaluation de la mise en œuvre de ses orientations) et sur une analyse de l'évolution du territoire qui présenterait les principales évolutions constatées et identifierait les grands enjeux du territoire.

Suite à cette délibération le Préfet de Corse a émis un **avis d'opportunité favorable** à la poursuite de la procédure, assorti de quelques recommandations.

### 3. L'ELABORATION DE L'AVANT PROJET DE CHARTE

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse ainsi qu'aux préconisations de la fédération des PNR et des services de l'Etat, le Syndicat mixte a mené la **concertation** sur ce projet de territoire de février 2014 à février 2015.

Dans cette perspective, une équipe a été constituée pour conduire le projet. Elle a bénéficié d'un appui des services de l'Etat (Ministère de l'écologie et du développement durable, SGAC, DREAL) et de la fédération des PNR.

Cette concertation a été conduite auprès des collectivités (2 départements, 171 communes, 22 communautés de communes) du périmètre d'étude dans un premier temps, puis auprès des différentes institutions (services de l'Etat et de la CTC, établissements publics, chambres consulaires...) et des acteurs (groupements professionnels, associations, personnalités...) du territoire dans un second temps.

Elle a permis de « renouer le dialogue » avec les collectivités et leurs élus et de confirmer la volonté des acteurs du territoire quant au maintien d'un outil emblématique et indispensable au développement durable de l'Île.

Lors des nombreuses rencontres<sup>5</sup> organisées à cette occasion, un projet de territoire a été débattu. Construit à partir d'enjeux spécifiques aux trois espaces constitutifs de ce Parc (Montagne, Rural, Littoral) ce projet identifie les actions qu'il conviendra de mettre en œuvre, dans les domaines de la préservation de la biodiversité et des paysages, du maintien des activités agro-sylvo-pastorales, du développement des activités touristiques et de nature ou de l'accueil et de la sensibilisation des publics.

A l'occasion de ces échanges, les **responsabilités respectives du syndicat mixte et de ses partenaires** dans la mise en œuvre des actions projetées au titre de la Charte ont été débattues.

A l'issue de cette concertation les services du syndicat mixte ont rédigé un **avant projet de Charte** (APC). Celui ci est accompagné d'un **plan du Parc** et d'**annexes**. Il s'appuie sur une **évaluation de la charte précédente** (1999-2008) et sur le **diagnostic territorial** du périmètre d'étude, établi en 2011.

Ce travail a bénéficié du soutien d'un bureau d'étude et fut régulièrement examiné par un **comité technique**, mis en place par le préfet de Corse et regroupant, sous la coordination du sous-préfet de Corte, l'ensemble des services de l'Etat et de ses établissements publics. Un accompagnement comparable, a été mené par les

<sup>5</sup> - Plus d'une dizaine de réunions, 15 ateliers thématiques et 3 journées de restitution réunissant 400 participants au total.

services, offices et agences de la CTC, et plus particulièrement l'OEC qui a contribué à la phase de concertation et de rédaction et l'AAUC qui a réalisé le plan du Parc.

Les grandes étapes de cette procédure ont été régulièrement validées par un **COPIL** présidé par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

En outre dans le cadre d'une saisine conjointe du Ministre de l'Ecologie, par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse, une mission du Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable (CGEDD) a été diligentée pour accompagner l'équipe dirigeante du Syndicat mixte sur deux sujets majeurs dans la mise en œuvre des orientations de la Charte, la gouvernance et l'organisation du Syndicat mixte.

En novembre 2015 l'avant projet de Charte et le plan du Parc furent adressés pour avis à toutes les communes et communautés de communes du périmètre d'étude ainsi qu'aux services de l'Etat, de la CTC et des conseils départementaux. Ils furent ensuite présentés et discutés lors de deux rencontres, réunissant les représentants des collectivités membres du Syndicat mixte d'une part, les représentants des nouvelles communes concernées par l'extension du périmètre classé d'autre part.

En décembre 2015, compte tenu des retours issus de ces échanges, l'avant projet de Charte a été finalisé et adressé pour avis aux membres du conseil scientifique et de prospective du PNRC ainsi qu'aux membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (CSRPN). Ces conseils se sont prononcés en janvier 2016 et leurs avis et recommandations intégrés à l'avant projet de Charte qui vous est présenté aujourd'hui pour information.

#### 4. LE CONTENU DE L'AVANT PROJET DE CHARTE

L'avant projet de Charte comporte plusieurs parties :

- A. Définition du périmètre de révision de la Charte et diagnostic territorial.
- B. Évaluation de la Charte de 1999.
- C. Rapport de Charte.
- D. Plan du Parc.
  - Annexes.

**A - Le DIAGNOSTIC TERRITORIAL** retient trois enjeux pour ce projet de territoire :

- Renforcer la protection de la montagne.
- Accompagner le renouveau du milieu rural.
- Préserver la biodiversité et le paysage du littoral<sup>6</sup>.

**B - L'EVALUATION** de la charte précédente n'aborde pas les mesures relevant des partenaires du Syndicat mixte (absence de dispositif prévu à cet effet) et concerne essentiellement le Syndicat mixte du Parc. Elle relève en particulier :

- son efficacité en tant qu'opérateur de terrain et maître d'ouvrage,
- le besoin de maintenir une équipe pluridisciplinaire territorialisée et de l'ouvrir à de nouvelles thématiques,

<sup>6</sup> - qui concerne les deux façades occidentale (de Calenzana à Cargèse) et orientale (FiumOrbo)...

- la nécessité de mieux prendre en compte le statut particulier de la Corse et les transferts de compétences survenus depuis les années 90,
- la nécessité de mieux appréhender ses missions de cohérence et de coordination.

**C - Le RAPPORT DE CHARTE** est construit en trois parties :

La partie introductive « *Un nouveau pour le Parc Naturel Régional de Corse* » rappelle les éléments de contexte de ce projet de territoire et aborde les aspects suivants :

- Un territoire rural vaste confronté à de multiples enjeux
  - Haut lieu de la biodiversité et de la géodiversité en Méditerranée
  - Des patrimoines culturels et paysagers à préserver et valoriser
  - Des évolutions du territoire à maîtriser
  - Un périmètre ajusté au regard des enjeux identifiés
- Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux
- L'évolution de l'organisation territoriale de la Corse
- Le bilan et la reconnaissance locale de la vocation du Parc
- La mobilisation en faveur du nouveau du Parc
- Un projet partenarial issu d'une longue concertation
- Une synergie entre l'élaboration de la Charte et celle du PADDUC et de sa trame verte et bleue
- Le choix d'une stratégie d'intervention territorialisée entre « *A muntagna* », « *I paesi è a campagna* », « *A piaghja è u mare* »
- Les thématiques transversales du Parc
  - La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
  - La préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation
  - L'information et l'accueil des visiteurs et l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
  - La contribution au développement économique et l'amélioration du cadre de vie
  - La prise en compte du changement climatique et des changements globaux
  - La contribution à la transition énergétique
  - La valorisation des patrimoines culturels, matériels ou immatériels, et de la création artistique contemporaine
  - L'expérimentation et l'innovation
  - La maîtrise de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- La mise en forme du projet de Charte et de son application
  - L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte
  - Les rôles et engagements du Syndicat mixte du Parc
  - Les engagements des signataires
  - Les partenaires associés

La deuxième partie concerne plus particulièrement « *Le projet territorialisé* ».

Celui-ci est développé à partir des enjeux identifiés lors diagnostic territorial. Il repose sur une stratégie d'intervention territorialisée selon trois axes : *A muntagna*, *I paesi è a campagna*, *A piaghja è u mare*, avec pour fil conducteur la volonté d'appuyer le

développement économique de ce territoire sur la préservation et la valorisation de ses patrimoines naturels et culturels.

Chaque **axe** se décline en **objectifs stratégiques** (3 par objectifs). Ces objectifs stratégiques se déclinent en **objectifs opérationnels** (27 en tout). Certains ont été considérés comme prioritaires et devront être mis en œuvre dans les trois ans suivant le classement du Parc.

Les axes (1), objectifs stratégiques (1.1) et objectifs opérationnels (1.1.1) de ce projet sont rappelés dans le sommaire (cf. page suivante).

## **Axe 1 : LA MONTAGNE «A MUNTAGNA »**

### **- 1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne**

1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire]

1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives

1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles

### **- 1.2 Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne**

1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive

1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers

1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir

### **- 1.3 Soutenir le développement durable du tourisme par les activités de nature**

1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire]

1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] (*Cf. Plan du Parc*)

## **Axe 2 : LES VILLAGES ET LE RURAL « I PAESI E A CAMPAGNA »**

### **- 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales**

2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire]

2.1.2 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire]

2.1.3 Développer le tourisme culturel (*Cf. Plan du Parc*)

### **- 2.2 Construire un projet social durable**

2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire] (*Cf. Plan du Parc*)

2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social (*Cf. Plan du Parc*)

### **- 2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti (*Cf. Plan du Parc*)**

2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages

2.3.2 Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires sur la publicité et la signalisation [objectif prioritaire]

2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif



prioritaire]

2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité

2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] (*Cf. Plan du Parc*)

2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats [objectif prioritaire]

### **Axe 3 : LE LITTORAL « A PIAGHJA E U MARE »**

#### **- 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés de la façade maritime occidentale**

3.1.1 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire]

3.1.2 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB) de la vallée du Fango [objectif prioritaire]

3.1.3 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable [objectif prioritaire]

#### **- 3.2 Assurer la protection et la gestion des autres habitats et espaces naturels du littoral**

3.2.1 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)

3.2.2 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000

#### **- 3.3 Rechercher un développement plus durable des activités humaines**

3.3.1 Diversifier l'économie de la zone littorale

3.3.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages

Chacun des objectifs opérationnels repose sur des **ambitions partagées** et un **contenu** qui précise les actions ou les mesures envisagées et détaillées dans le document.

Pour chaque objectif opérationnel l'APC explicite le **rôle du syndicat mixte** (engagements ou participations) et celui des **signataires** de la Charte (Etat, CTC, départements, communes, communautés de communes).

La troisième partie aborde « Les moyens de mise en œuvre de la Charte ». Elle aborde les aspects liés à la **gouvernance** et à la **concertation** ainsi qu'à l'**évaluation** des mesures et actions prévues.

- La gouvernance et la concertation
  - o Le Syndicat mixte du Parc
  - o Le Comité de pilotage et de programmation
  - o Les conventions de partenariats
  - o Les conférences locales des acteurs
  - o L'organisation de l'équipe technique
  - o Le conseil scientifique et de prospective
  - o La concertation dans le processus décisionnel
- L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR de Corse
- Élaboration du dispositif d'évaluation
  - o Évaluation des objectifs prioritaires
  - o Déploiement du logiciel EVA
  - o Observatoire du territoire
- Communication sur l'évaluation de la mise en œuvre

A ce rapport sont annexés les documents suivants :

- Glossaire des sigles
- Grille de lecture thématique
- Logo officiel
- Liste des communes et EPCI du périmètre de révision de la charte
- Liste des membres du conseil scientifique et de prospective du Parc

**D - Le PLAN DU PARC**, projection des objectifs de la Charte du PNRC et de la stratégie d'intervention retenue à ce titre, caractérise les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il localise également les interventions pouvant être cartographiées<sup>7</sup>, sans pour autant représenter toutes celles qui sont détaillées dans le rapport de Charte.

Quatre cartes thématiques de petit format sont insérées en encarts en bas du plan principal. Elles complètent la lecture du Plan du Parc en précisant la traduction spatiale des enjeux en rapport avec les grandes missions du PNRC et sans surcharger la vue d'ensemble.

## 5. LA SUITE DE LA PROCEDURE

La suite de la procédure prévoit les étapes suivantes :

- Mars 2016 : **Envoi du dossier** (Diagnostic territorial, Evaluation de la charte précédente, APC, Plan du Parc, annexes et avis des conseils scientifiques) au Préfet de Corse, au Ministère de l'Écologie, au rapporteur du conseil national pour la protection de la nature (CNPN) et à la fédération des PNR. Le Code de l'Environnement prévoit que ce dossier est adressé par la région<sup>8</sup>.
- Avril 2016 : **Visite des rapporteurs** du CNPN et de la fédération des PNR, accompagnés d'un représentant du ministère de l'écologie.
- Mai 2016 : Envoi du dossier aux membres du CNPN.
- Juin 2016 : **Avis intermédiaire** CNPN et avis de la fédération des PNR et du ministère de l'Écologie.

Lors de la venue des rapporteurs (prévue les 20 et 21 avril), des rencontres et réunions seront organisées avec des techniciens (services de l'Etat, et de la CTC, offices et agences...), des représentants du conseil scientifique et de prospective du Parc, des élus du Syndicat mixte et des collectivités concernées, des membres du Conseil Exécutif et des représentants de la préfecture.

Lors de la séance (programmée le 9 ou le 10 juin) au cours de laquelle le CNPN sera amené à émettre son avis intermédiaire sur le projet, seront présents le président du Syndicat mixte, un représentant de la DREAL, un représentant du Conseil Exécutif de Corse, un technicien ayant contribué à la rédaction du projet.

Il convient de préciser que lors de l'examen du projet, le ministère de l'écologie et le CNPN seront particulièrement attentifs aux objectifs et mesures relevant de :

<sup>7</sup> - identifiées par l'indication *cf. Plan du Parc* dans le sommaire.

<sup>8</sup> - Cela a été fait le 10 mars 2016.

- i) la maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation (cf. orientations du PADDUC),
- ii) la circulation des véhicules à moteurs (dispositions du code de l'environnement et arrêts communaux),
- iii) la publicité, les pré-enseignes (règlements locaux de publicité ou RLP) et la résorption des points noirs paysagers,
- iv) la préservation et la remise en état des continuités écologiques (cf. Trame verte et bleue (TVB) du PADDUC).

Dans l'hypothèse où cet avis intermédiaire serait favorable, la procédure prévoit que soient mis en œuvre :

- Une **évaluation environnementale**.
- Une **enquête publique**, engagée à l'initiative de la CTC et à propos de laquelle l'Assemblée de Corse devra délibérer.
- La modification éventuelle du projet pour tenir compte des conclusions de l'EP.

C'est sur la base de ce projet modifié en conséquence qu'il sera procédé à la consultation des collectivités du territoire (communes, EPCI, départements). Celles-ci devront délibérer pour faire part de leur adhésion à la Charte.

Après délibération de l'Assemblée de Corse actant le projet de Charte et la liste des collectivités signataires, ce projet définitif sera transmis à l'Etat par la CTC.

Après un avis final du CNPN et de la fédération des PNR (prévoir un an entre avis intermédiaire et avis final...) interviendrait la signature du décret de classement.